Zeitschrift: Technique agricole Suisse **Herausgeber:** Technique agricole Suisse

Band: 80 (2018)

Heft: 2

Artikel: Utilisation extra-agricole de tracteurs et d'autres véhicules

Autor: Rentsch, Urs / Senn, Dominik

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1085863

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 18.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Utilisation extra-agricole de tracteurs et d'autres véhicules

Nous avons régulièrement à répondre à des questions sur les conditions d'utilisation de tracteurs hors du secteur agricole. Quel règlement s'applique-t-il?

Urs Rentsch et Dominik Senn



Verte ou blanche? La question de l'immatriculation doit être clarifiée. Si un détenteur de tracteur veut accomplir des travaux extra-agricoles, il devra se tourner le plus souvent vers une immatriculation industrielle. Photo: Dominik Senn

Les tracteurs, transporteurs, engins de manutention et autres monoaxes avec une plaque minéralogique verte sont destinés à des travaux agricoles, en forêt et dans les secteurs apparentés. L'immatriculation agricole offre des avantages clairs par rapport aux autres véhicules utilitaires: les véhicules agricoles sont notamment libérés de l'interdiction de circuler le dimanche et la nuit. Dans la plupart des cantons, les taxes restent marginales. Le permis de conduire nécessaire est relativement simple à obtenir.

Cependant, ces véhicules se prêtent aussi à d'autres travaux, hors des cas réglés par l'Ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR, voir encadré), principalement pour des transports ou le service hivernal. Dans le cas où un détenteur de véhicules agricoles réalise des travaux

au service d'une commune ou du canton, il doit solliciter une autorisation spéciale qui sera accordée seulement si aucun véhicule industriel n'est à disposition et si l'utilisation agricole prédomine. S'il veut accomplir des travaux extra-agricoles, il devra se tourner le plus souvent vers une immatriculation industrielle, caractérisée par une plaque de contrôle blanche. On peut doter les véhicules de travail purs, comme le chargeur télescopique ou le chariot élévateur, d'une plaque bleue, conférant un statut permettant d'effectuer tous les types de travaux.

Le coût de l'immatriculation en plaque blanche est le facteur décisif. Les taxes de circulation sont plus élevées pour les tracteurs industriels que pour leurs équivalents agricoles, et ce dans toute la Suisse, même si elles sont déterminées par les cantons. Le plus souvent, la redevance poids lourds (RPLP) est encaissée de manière forfaitaire. Au contraire de celle des camions, la taxe relative aux tracteurs n'est pas calculée par rapport aux kilomètres parcourus, mais d'après le poids total et le poids remorquable. Elle s'élève actuellement à 110 francs par tonne et sa limite se situe à 3,5 tonnes. Les poids totaux et poids remorquables plus bas échappent à cette taxe. En outre, le détenteur a la possibilité de se libérer de la RPLP si aucune remorque ne doit être tirée avec le tracteur industriel (si celui-ci est par exemple utilisé uniquement lors du service hivernal).

Interdiction de conduite le dimanche et la nuit

Pour les trajets industriels, il faut prendre en considération l'interdiction de circuler



Si le tracteur est utilisé pour des travaux de voirie, une autorisation spéciale pourra être obtenue à la condition que l'utilisation agricole prédomine. Photo: Idd

le dimanche et la nuit. En pratique, cela signifie que ces véhicules peuvent être employés pendant les jours ouvrables de 22 heures à 5 heures ainsi que les dimanches et jours fériés uniquement pour des travaux agricoles. Autrement, ils doivent rester au garage. De surcroît, le chauffeur doit posséder au moins le permis de catégorie F et être âgé de 16 ans révolus, même si les tracteurs industriels se distinguent techniquement à peine des tracteurs agricoles.

Les véhicules industriels doivent porter deux plaques de contrôle, avec éclairage de la plaque arrière. Si l'on immatricule un tracteur agricole 30 km/h en blanc, celui-ci doit être muni d'une plaque à l'avant dans le cas où la mention « chariot à moteur industriel » figure sur le permis de circulation.

Traction de remorque

En principe, un véhicule à moteur peut tirer une seule remorque. Les tracteurs agricoles peuvent en tirer une de plus: c'est une exception! Tant que la longueur totale n'est pas dépassée, une remorque non chargée ou une remorque de travail pourrait encore être accrochée. Les tracteurs industriels peuvent tirer deux remorques industrielles ou agricoles. Il faut cependant veiller à ce que ces remorques soient toujours immatriculées, indépendamment de leur vitesse limite. Cette règle ne concerne par les chariots industriels, qui peuvent tracter deux remorques ne nécessitant pas d'être immatriculées.

En dépit de toutes ces restrictions, il faut tout de même mentionner qu'un tracteur industriel peut être employé de manière illimitée en agriculture. Pour les trajets agricoles avec un tracteur industriel, on peut aussi revendiquer les facilités concernant les interdictions de circuler, ou le permis de conduire nécessaire.

Courses agricoles selon l'OCR

L'Ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR) définit les courses agricoles dans ses articles 86 à 90. Ce sont en principe toutes les courses en rapport avec une entreprise agricole ou sylvicole. Dans ces articles, le législateur recense les courses autorisées, celles en relation avec les besoins d'une exploitation agricole, le cas des coopératives, les courses interdites ainsi que les autorisations exceptionnelles. Les formulations sont parfois précises, mais dans d'autres cas, elles laissent une marge d'interprétation ouverte.

